



BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

OBJET :

Arrêté n° 014039

**ECLUSE DOUBLE AVEC
REGLES DE PRIORITE**

**BOULEVARD MAYOL DE
SENILLOSA**

Le Maire,
Pour ampliation certifiée conforme
Biarritz, le

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 064-216401224-20230911-REGL23085-AR

**REGLEMENTATION
Arrêté Municipal n° 014039**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT que le **boulevard MAYOL DE SENILLOSA** représente un danger pour les usagers et qu'il y a lieu de créer un aménagement urbain de gestion de la vitesse de type écluse double avec des règles de priorité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle relative à la circulation :

- ARRETONS -

ART. 1^{er} : Un dispositif de gestion de la vitesse composé d'une écluse double complété par des règles de priorité est mis en place **entre le n° 5 et le n°12 boulevard MAYOL DE SENILLOSA**.

Les règles de priorité suivantes s'appliquent à l'approche de cet aménagement :

Les usagers circulant **boulevard MAYOL DE SENILLOSA** en direction du **rond-point DONREMY** devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé, en direction du **boulevard SAINTE MADELEINE**.

La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h de part et d'autre du dispositif de gestion de la vitesse, entre le n°5 et le n°12 boulevard MAYOL DE SENILLOSA

ART. 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Biarritz.

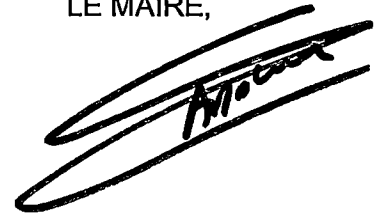
ART. 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ART. 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART. 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, le 11/09/2023

LE MAIRE,

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maider Arosteguy', enclosed within a large, loopy oval shape.

Maider AROSTEGUY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux) devant Madame le Maire de BIARRITZ dans un délai de deux mois à compter de son affichage et ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de PAU (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au Tribunal, ou par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse négative de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.